

N° CP 6<sup>e</sup>/81-06  
Séance du 13 JUIL. 2006

### PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2004, 2005 et 2006

#### Chapitre 204 Alimentation en Eau Potable (C012) - Assainissement (C013)

La Commission Permanente du Conseil Général,

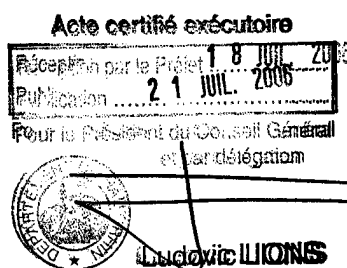
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 modifiée le 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2004/I - 603/1 du Conseil Général du 5 décembre 2003 relative au Budget Primitif 2004 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2005/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 - Eau (C01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

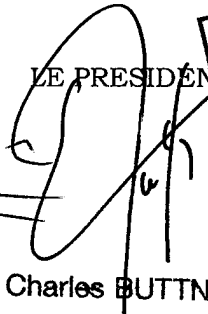
- décide d'inscrire aux Programmes 2004, 2005 et 2006 d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :
  - Programme 2004 : un montant de subvention de 125 222 € pour l'Assainissement,
  - Programme 2005 : un montant de subvention de 3 750 € pour l'Alimentation en Eau Potable et de 54 000 € pour l'Assainissement,
  - Programme 2006 : un montant de subvention de 179 685 € pour l'Alimentation en Eau Potable et de 32 198 € pour l'Assainissement.

L'imputation sera la suivante : 204/20414/61.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRÉSIDENT



REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 JUIL. 2006

Charles BUTTNER